



Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

CAMERIER D'HONNEUR † CAMERIERE D'ONORE.

CAMÉRIER D'HONNEUR

(N° 21)

Ces camériers sont, comme l'annonce leur titre, destinés à remplacer, selon le besoin, les camériers secrets, dans diverses fonctions. Leur nombre est nécessairement illimité. Ainsi Clément XIII en eut vingt-neuf en 1759, et leur nombre s'élevait à quarante-neuf en 1768. Grégoire XVI en a eu jusqu'à soixante. Le titre honorifique de ces camériers ne leur appartient que du vivant du pape qui les a nommés. Le successeur peut les révoquer ou les nommer de nouveau, s'il le juge convenable. On voit que Pie IX a confirmé cette dignité à la plupart de ceux qui en jouissaient sous Grégoire XVI.

Sous ce titre sont compris non-seulement ceux qui habitent Rome, mais encore tous les ecclésiastiques décorés de cette prérogative dans tout l'univers catholique. On voit à Rome divers personnages remplissant les fonctions d'employés, dans les secrétariats des congrégations, dans les tribunaux, dans les chapelles pontificales, dans les chapitres des basiliques, etc., investis de la qualité de camériers d'honneur. Leur costume est la soutane violette recouverte d'une grande robe rouge et d'une *Soprana* ou sorte de mozette de même couleur. Celle-ci, pour les camériers secrets, est en hermine, comme on peut le voir en son lieu.

